

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE95

AMENDEMENT

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« régional »,

insérer les mots :

« et associant la chambre régionale d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité de pilotage régional chargé de reconnaître les projets d'avenir agricole doit de toute évidence associer l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles à l'échelon régional, c'est-à-dire la chambre d'agriculture régionale.

Tel est l'objet du présent amendement.